Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2018 – NUMÉRO 49 DU 1ER MARS 2018

TABLE DES MATIERES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD
DCPI-DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Arrêté préfectoral du 1er mars 2018 portant délégation de signature à Mme Frédérique DURAND, adjointe au Directeur interrégional des douanes des Hauts-de-France, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État concernant le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Nord

Arrêté préfectoral du 1er mars 2018 portant délégation de signature à M. Benoit SILVESTRE, Directeur des Finances, des ressources humaines et des moyens ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité

DIRECTION DE LA CITOYENNETE

Arrêté du 1er mars 2018 portant délivrance d'un agrément à l'association
« UFC QUE CHOISIR REGION LILLE »
en application de l'article L.811-1 du code de la consommation

Arrêté du 1er mars 2018 portant agrément d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Arrêté du 1er mars 2018 portant cessation d'un établissement d'enseignement de la conduite

DRFIP- DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté du 1er mars 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Service des impôts des entreprises de ROUBAIX-NORD

DIRECCTE

Décision du 28 février 2018 modifiant la décision du 29 décembre 2017 portant affectation
des agents de contrôle dans les unités de contrôle et organisation des interims
UD du PAS-DE-CALAIS

DDTM-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral du 28 février 2018 autorisant des affûts au sanglier sur le site de la Réserve naturelle des étangs du Rommelaëre sur le territoire de la commune de NIEURLET

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE

Décision du 27 février 2018 relative à la délégation de signature du Directeur Général pour la Direction de la dotation immobilière

EPSM- ETABLISSSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE

Arrêté du 23 février 2018 portant délégation de signature

CENTRE PENITENTIAIRE DE LOOS-SEQUEDIN

Décision du 1er mars 2018 portant délégation de signature

Décision récapitulative du 1er mars 2018 portant délégation de signature

Décision du 1er mars 2018 portant délégation de signature en matière disciplinaire

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la coordination des politiques interministérielles

Bureau des affaires départementales

Arrêté portant délégation de signature à Mme Frédérique DURAND, adjointe au directeur interrégional des douanes des Hauts-de-France, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État concernant le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Nord

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-995 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 octobre 2016 nommant M. Olivier JACOB, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret du 12 janvier 2017 nommant M. Laurent De JEKHOWSKY directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 octobre 2011 portant création et organisation générale des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, au ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État et au ministère de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du ministère des finances et des comptes publics du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des Finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2017 nommant Mme Frédérique DURAND, administratrice des douanes et droits indirects, au poste d'adjointe au directeur interrégional des douanes des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 janvier 2018 modifiant l'arrêté du 21 février 2012 fixant la liste des présidents et des représentants de l'administration aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État et du ministère de la fonction publique ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu la note conjointe du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État en date du 24 avril 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Frédérique DURAND, adjointe au directeur interrégional des douanes des Hauts-de-France pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant le programme de la mission suivante :

Mission : Gestion et contrôle des finances publiques
Programme 218 : « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
Titres : 3 et 5

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses

Article 3 : Mme Frédérique DURAND définit, par arrêté, pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place, les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté s'il est lui-même absent ou empêché. Cette subdélégation de signature est transmise au préfet du département pour insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et l'adjointe au directeur interrégional des Douanes des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 01 MARS 2018

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du
Nord

Direction de la
coordination des
politiques
interministérielles

Bureau des Affaires
Départementales

Arrêté préfectoral portant délégation de signature
à M. Benoit SILVESTRE, Directeur des finances, des ressources humaines et des moyens ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 octobre 2016 nommant M. Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2006 nommant Mme Régine LEROY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef du bureau de l'action sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2012 nommant M. Damien CHANDELIER, secrétaire administratif de classe supérieure, en qualité d'adjoint au chef du service régional de formation du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2013 nommant M. Laurent LETOQUART, agent contractuel en qualité d'adjoint au chef du service intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2014 nommant M. Bruno MATHIS, attaché principal d'administration de l'État en qualité de directeur adjoint des finances, des ressources humaines et des moyens de la préfecture du Nord, chef du service des finances ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 nommant M. Régis BROUILLARD, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la dépense, responsable de la plateforme Chorus interdépartementale à la direction des finances, des ressources humaines et des moyens ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 nommant Mme Jacqueline GHEERAERT, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe du chef du bureau de la dépense à la direction des finances, des ressources humaines et des moyens ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 nommant M. Saïd BOUDAMDAN, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité d'adjoint au chef du bureau de l'action sociale à la direction des finances, des ressources humaines et des moyens ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2016 nommant Mme Sophie ARCHER, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau des affaires budgétaires et immobilières à la direction des finances, des ressources humaines et des moyens ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2017 nommant M. Guillaume DUCARNE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau des ressources humaines à la direction des finances, des ressources humaines et des moyens ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2017 nommant Mme Gaelle GIUSTI, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef de bureau des affaires budgétaires et immobilières à la direction des finances, des ressources humaines et des moyens ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2017 nommant M. Maxime DANDOIS, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau régional des ressources humaines à la direction des finances, des ressources humaines et des moyens ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Benoit SILVESTRE, directeur des finances, des ressources humaines et des moyens ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2018 nommant Mme Catherine LAMOTHE, attachée d'administration de l'État, au poste de cheffe du service régional de formation à la direction des finances, des ressources humaines et des moyens à compter du 1er mars 2018 ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu la nomination de M. Vianney ROMMES, contrôleur de classe normale des services techniques du ministère de l'intérieur, en qualité de chef du service intérieur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord :

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Benoit SILVESTRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des finances, des ressources humaines et des moyens à la préfecture du Nord dans les matières relevant des services placés sous son autorité, pour les décisions, correspondances, copies certifiées conformes, visas de pièces annexes et documents.

Est également donnée délégation de signature à M. Benoit SILVESTRE, directeur des finances, des ressources humaines et des moyens, pour :

1°) En ce qui concerne le bureau régional des ressources humaines et la mission « conseil mobilité carrière » :

- signer les arrêtés, contrats, engagements, attestations, visas, courriers et notifications, relevant de la gestion des personnels et des rémunérations, à l'exclusion de ceux qui impliquent un changement statutaire.

2°) En ce qui concerne le bureau des affaires budgétaires et immobilières et le service intérieur :

- engager juridiquement les dépenses de fonctionnement, d'investissement et de contentieux dans la limite de 10 000 euros TTC au titre des programmes et centres financiers suivants :
  - Programme 307, centres financiers 0307-DR59-DP59, 0307-DR59-DMUT et 0307-CPNE DR59 ;
  - Programme 333, centre financier 0333-NPCP-DP59 pour l'enveloppe réservée à la préfecture au titre de l'action 2 ;

- Programme 723, centre financier 0723-CINT-CIAT ;
- Programme 724, centre financier 0724-DP59-DD59 ;
- Programme 216, centre financier 0216-CAJC DR59.

3°) en ce qui concerne la cellule budgétaire régionale :

- signer les demandes d'ouverture, modification ou résiliations de contrats auprès de BNP Paribas dans le cadre du programme régional cartes achats pour le compte des porteurs de cartes achats des préfectures de la région des Hauts-de-France.

4°) en ce qui concerne le bureau de l'action sociale :

- signer les décisions, notamment les contrats et conventions financières dans le cadre de l'accueil dans les services de la préfecture et des sous-préfectures d'apprentis ou de personnes en « service civique »
- engager juridiquement les dépenses dans la limite de 10 000 euros TTC sur les programmes et centres financiers suivants :
  - Programme 176, centres financiers 0176-CCSC-CASO et 0176-CCSC-DNOR ;
  - Programme 216, centre financier 0216-CPRH-CDAS ;

5°) en ce qui concerne la délégation régionale à la formation

- signer les décisions et engager juridiquement les dépenses dans la limite de 10 000 euros TTC sur les programmes et centres financiers suivants :
  - Programme 216, centre financier 0216-CPRH-CFOD ;
  - Programme 307, centres financiers 0307-DR59-DMUT et 0307-DR59-DP59

Les délégations détaillées à l'article 1 excluent :

- les arrêtés portant réglementation générale,
- les arrêtés attributifs de subventions,
- le courrier ministériel,
- les décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoit SILVESTRE, directeur des finances, des ressources humaines et des moyens, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Bruno MATHIS, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint des finances, des ressources humaines et des moyens.

Directeur adjoint

Article 3 - Délégation de signature est donnée à M. Bruno MATHIS, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint des finances, des ressources humaines et des moyens, chef du service des finances à la préfecture du Nord dans les matières relevant des services placés sous son autorité, pour les décisions, correspondances, copies certifiées conformes, visas de pièces annexes et tous documents, notamment les demandes de création, modification ou suppression de cartes achats, à l'exception :

- des arrêtés portant réglementation générale,
- des arrêtés attributifs de subventions,
- du courrier ministériel,
- des circulaires portant instructions générales,
- des décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à Mme Gaelle GIUSTI, attachée principale d'administration de l'État et à Mme Sophie ARCHER, attachée d'administration de l'État pour :
- engager la procédure de dépense ou de recette par la validation des expressions de besoins préalablement contrôlées par les approvisionneurs, M. Jean Christophe BRULIN, M.Gérard BRUNET et Melle Amélie DRAUX ;
- porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation est également donnée à Mme Sophie ARCHER, à Mesdames Anne LOUVART, Amélie DRAUX, Géraldine GUILLAUME, Lydie RASSON, Nathalie DELATTRE et Évelyne AGEZ ainsi qu'à Messieurs Gérard BRUNET, Alain MOREL, Philippe COLIN, Jean Christophe BRULIN et Antoine KOERS pour formuler, dans les domaines qui leur sont propres et dans la limite des instructions qui

leur seront données, les expressions de besoins et constater le service fait des opérations se rapportant au budget centralisateur et aux centres de responsabilités de l'ensemble des services de la préfecture du Nord.

Délégation de signature est en outre donnée à Madame Gaelle GIUSTI, à Madame Sophie ARCHER, à Mesdames Évelyne AGEZ, Amélie DRAUX et à Monsieur Marceau LAURENCIN pour prendre les actes se rapportant à la prise en charge des déplacements des personnels (réservation de billets de train et d'hôtel notamment).

Bureau des affaires budgétaires et immobilières – BABI

Article 5 - Délégation de signature est donnée à Mme Gaelle GIUSTI, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires budgétaires et immobilières à la préfecture du Nord, pour les décisions, correspondances, copies, visas de pièces annexes et tous documents relatifs à :

- la gestion du budget de fonctionnement de la préfecture – ingénierie budgétaire
- la conduite de projets immobiliers et le suivi de contrat de maintenance
- la gestion des crédits d'investissement liés aux travaux (nationaux et régionaux)
- la passation des marchés publics
- l'approvisionnement des services
- la gestion des accès aux sites lillois de la préfecture
- la gestion des archives et la gestion électronique des documents
- l'atelier reprographie
- la mise en œuvre de la politique voyage du ministère de l'intérieur (frais de déplacement, ...),
- la régie régionale d'avances et de recettes.

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaelle GIUSTI, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par Mme Sophie ARCHER, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires budgétaires et immobilières.

Article 7 – Délégation de signature est également donnée à M. Alain MOREL, adjoint administratif, régisseur régional d'avances et de recettes à la direction des finances, des ressources humaines et des moyens, pour les décisions, correspondances, copies, visas de pièces annexes et tous documents comptables relatifs :

- à l'encaissement des droits de photocopies et des droits de chancellerie ;
- aux secours urgents versés aux agents.

Article 8 - En cas d'absence de M. Alain MOREL, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 7 du présent arrêté sera exercée par son suppléant, M. Jean-Christophe BRULIN, secrétaire administratif.

Bureau de la dépense

Article 9 - Délégation de signature est donnée à M. Régis BROUILLARD, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la dépense à la préfecture du Nord du département du Nord, en sa qualité de chef du centre de services partagés régional Chorus de la préfecture du Nord, pour les correspondances courantes et copies relatives :

- aux demandes de paiement, aux engagements juridiques, aux titres de perception et à toutes pièces comptables relatives aux recettes et dépenses pour lesquelles le préfet est ordonnateur secondaire ;
- aux titres de perception émis pour le recouvrement des taxes non-fiscales effectuées à l'encontre des débiteurs domiciliés dans le département du Nord ;
- aux visas exécutoires des bordereaux récapitulatifs des titres de perception émis par la direction régionale des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord.

Article 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis BROUILLARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 9 du présent arrêté sera exercée par Mme Jacqueline GHEERAERT, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau de la dépense.

Bureau régional des ressources humaines

Article 11 - Délégation de signature est donnée à M. Maxime DANDOIS, attaché principal d'administration de l'État en qualité de chef du bureau régional des ressources humaines à la

préfecture du Nord dans les matières pour les décisions, correspondances, copies certifiées conformes, visas de pièces annexes et tous documents relatifs :

- à la préparation et au suivi des plans de charge des effectifs, sur le plan budgétaire, démographique et fonctionnel ;
- à l'organisation et au déroulement des procédures de recrutement ;
- à la gestion de carrière des agents suivis par le bureau ;
- à la préparation et au suivi des travaux des instances paritaires ;
- à la fonction de conseil en ressources humaines.

à l'exclusion :

- des arrêtés portant réglementation générale, des arrêtés relatifs à la gestion du personnel, des arrêtés attributifs de subventions,
- du courrier ministériel,
- des circulaires portant instructions générales,
- des décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions

Article 12 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime DANDOIS, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 11 du présent arrêté sera exercée par M. Guillaume DUCARNE, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des ressources humaines.

Article 13 - Délégation de signature est également donnée à Mme Caroline POURRIER, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section, pour les bordereaux d'envoi, demande de congés de maladie, convocation devant les médecins – experts, saisine des instances médicales, états de service, remboursements de frais médicaux, attestations, certificats administratifs, actes de gestion courante.

Bureau de l'action sociale

Article 14 - Délégation de signature est donnée à Mme Régine LEROY, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'action sociale, dans les matières relevant des services placés sous son autorité, pour les décisions, correspondances, copies certifiées conformes, visas de pièces annexes et tous documents à l'exception :

- des arrêtés portant réglementation générale, des arrêtés relatifs à la gestion du personnel, des arrêtés attributifs de subventions,
- du courrier ministériel,
- des circulaires portant instructions générales,
- des décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions.

Article 15 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine LEROY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 14 du présent arrêté sera exercée par M. Saïd BOUDAMDAN, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure , adjoint au chef du bureau de l'action sociale.

Service régional de formation

Article 16 - Délégation est donnée à Mme Catherine LAMOTHE, attachée d'administration de l'État, cheffe du service régional de formation des Hauts-de-France, pour signer :

- les lettres de commande, factures et conventions relatives à l'organisation de sessions de formation, séminaires et assimilés dont le montant n'excède pas 10 000 € TTC ;
- les conventions et tous documents afférents établis dans le cadre des stages scolaires et universitaires ;
- les notes de service relatives aux appels de candidature ;
- la correspondance courante liée à l'activité du service ;
- les attestations de présence des stagiaires.

Article 17 - Délégation est donnée à Mme Catherine LAMOTHE sur les BOP 307 (UO DMUT et UODP59) et 216 (UO CFOD) dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée pour :

- engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée ;

- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), de porter à la connaissance du service support le service fait et de piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Article 18 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine LAMOTHE, la délégation qui lui est conférée par l'article 16 du présent arrêté sera exercée par M. Damien CHANDELIER, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint à la cheffe du service régional de formation des Hauts-de-France, à l'exception :

- des conventions de formation et factures relatives à l'organisation de sessions de formation, séminaires et assimilés ;
- des conventions donnant lieu à gratification établies dans le cadre des stages scolaires et universitaires ;
- des notes de service.

Service intérieur

Article 19 - Délégation de signature est donnée à M. Vianney ROMMES, contrôleur de classe normale des services techniques du ministère de l'intérieur, chef du service intérieur à la préfecture du Nord dans les matières relevant des services placés sous son autorité, pour les décisions, correspondances, copies certifiées conformes, visas de pièces annexes et tous documents à l'exclusion :

- des arrêtés portant réglementation générale, des arrêtés relatifs à la gestion du personnel, des arrêtés attributifs de subventions,
- du courrier ministériel,
- des circulaires portant instructions générales et adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte,
- des décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions.

Article 20 - Délégation de signature est donnée à M. Vianney ROMMES pour engager juridiquement les dépenses liées à l'activité de son service relevant du BOP 307 et ce dans la limite de 500 € par opération et des instructions qui lui seront données par M. le directeur des finances, des ressources humaines et de moyens et sous l'autorité de celui-ci.

Article 21 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vianney ROMMES, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 19 du présent arrêté sera exercée par M. Laurent LETOQUART, agent contractuel du ministère de l'intérieur, adjoint au chef du service intérieur.

Article 22 – L'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 susvisé est abrogé.

Article 23 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 01 MARS 2018

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté portant délivrance d'un agrément à l'association « UFC-QUE CHOISIR RÉGION LILLE » en application de l'article L.811-1 du code de la consommation

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la consommation et notamment ses articles L.811-1, L.811-2 et R.811-2 à R.811-7 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément souscrite par le président de l'association de défense des consommateurs « Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir Région Lille » et adressée à la direction départementale de la protection des populations du Nord le 31 juillet 2017 ;

Vu l'avis favorable formulé par la procureure générale près la cour d'appel de Douai en date du 29 décembre 2017 ;

Vu le rapport du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en date du 12 février 2018 ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er : L'association de défense des consommateurs « Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir Région Lille », ayant son siège à Lille (59000), 54 rue Jacquemars Giélée, est agréée pour ester en justice.

Article 2 : Le présent agrément est accordé pour 5 années. Il est renouvelable dans les mêmes conditions que l'agrément initial.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera transmise à :
- Monsieur le ministre de l'économie et des finances,
- Madame la procureure générale près la cour d'appel de Douai,
- Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- Madame la directrice départementale de la protection des populations,
- Monsieur le président de l'association « Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir Région Lille ».

Fait à Lille, le - 1 MARS 2018

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Thierry MAILLES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS AU VERSO

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

– d'un recours gracieux devant mes services ;
– d'un recours auprès de Monsieur le ministre de l'économie et des finances / direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (adresse postale : Télédoc 151 139, rue de Bercy 75572 Paris Cedex 12) ;
– d'un recours contentieux auprès du président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex).

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable M. GAILLARD Hervé, responsable du service des impôts des entreprises de Roubaix-Nord.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme SCLIFFET Isabelle inspectrice et à M CAP Jean-Claude, inspecteur, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Roubaix-Nord, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CAP Jean-Claude	inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	50 000 €
SCLIFFET Isabelle	inspectrice	15 000 €	15 000 €	12 mois	50 000 €
BECQUERIAUX Christine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DEKONINCK Jean-Pierre	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DELEMME Nicole	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DUFERMONT Isabelle	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
GAWLIK Pascale	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
GOURGHECHON Stéphanie	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
GROUSELLE Sylvie	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LEMERCIER Jean-Philippe	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LOUVET Sabrina	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
PICHOFF Sandrine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
POIRIER Aurélien	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DE SCHROONER Christelle	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
TOUBAGHI Khalida	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
VANDENBOSSCHE Louise	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LETAILLEUR Perrine	agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
DAVID Sylvie	agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
DOYE Delphine	agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
ZAIT Zaia	agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
LEPAN Salomé	agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
BELKHERRARI Saadi	agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
DI LELLO François	agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	2000 €
DEVAERE Bernadette	agente	2 000 €	2 000 €	3mois	2000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Nord.

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

A Roubaix, **le 1er Mars 2018**

Hervé GAILLARD

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE

MODIFIANT LA DECISION DU 29 DECEMBRE 2017 PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS LES UNITES DE CONTROLE ET ORGANISATION DES INTERIM UNITE DEPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS

LA DIRECTRICE REGIONALE

Vu le code du travail, et notamment son article R. 8122-3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2017 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Hauts de France ;

Vu la décision du 25 juin 2015 modifiée portant affectation des responsables d'unité de contrôle pour la région Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts de France ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er août 2017 portant nomination de Monsieur Florent FRAMERY sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du 4 septembre 2017 de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts de France portant délégation de signature à Monsieur Florent FRAMERY, responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE, pour affecter et organiser les intérims des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'unité départementale du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du 29 décembre 2017, portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et organisation des intérim au sein de l'unité départementale du Pas-de-Calais ;

DECIDE :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 1 : L'article 1.1 de la décision du 29 décembre 2017 est modifié comme suit :

La phrase « Section 01-10 - Agriculture Pas-de-Calais Nord : M. Christophe LYPCZAK, inspecteur du travail » est remplacée par « Section 01-10 - Agriculture Pas-de-Calais Nord : M. Christophe LIPCZAK, inspecteur du travail »

La phrase « Section 01-11 - Agriculture Pas-de-Calais Sud : non pourvue » est remplacée par « Section 01-11 - Agriculture Pas-de-Calais Sud : Mme Laetitia MONNET, contrôleur du travail »

Article 2 : A la fin de l'article 1.2 de la décision du 29 décembre 2017, est ajouté le paragraphe suivant :

- L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 01-11 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 01-10, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-03,ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.

Article 3 : A la fin de l'article 1.3 de la décision du 29 décembre 2017 est ajoutée la phrase suivante : « Section 01-11 : l'inspecteur du travail de la section 01-10 ».

Article 4 : L'article 1.5 est modifié comme suit :

« L'intérim de la section d'inspection du travail 01-05 Arras – Monchy, non pourvue par un agent titulaire, est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 01-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-10, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle. »

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs des Préfectures du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de la région Hauts-de-France.

Fait à Arras, le 28 février 2018

Pour la Directrice Régionale,
Le Responsable de l'Unité Départementale
du Pas-de-Calais

Florent FRAMERY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau-Environnement

Arrêté préfectoral autorisant des affûts au sanglier sur le site de la Réserve Naturelle des étangs du Romelaëre, sur le territoire de la commune de NIEURLET

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L427-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu le Comité consultatif de la Réserve naturelle nationale des étangs du Romelaëre ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu l'avis de la fédération des chasseurs en date du 27 février 2018;

Vu l'avis de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage en date du 27 février 2018 ;

Vu l'avis de Monsieur le Président de l'association des lieutenants de louveterie du Nord en date du 28 février 2018 ;

Considérant la nécessité d'endiguer le développement de la population de sangliers sur le site de la Réserve Naturelle afin de prévenir les dégâts aux activités agricoles ;

Considérant les dégâts aux cultures causés par les sangliers dans le département du Nord ;

Considérant que les destructions de sangliers, dans le cadre du présent arrêté, resteront en nombre restreint et ne constituent pas un impact significatif sur l'environnement.

ARRÊTE

Article 1er : Afin de limiter le développement d'une population de sangliers dans la réserve naturelle des étangs du Romelaëre et à ses abords, Monsieur Jean-Paul VUYLSTEKER, lieutenant de louveterie territorialement compétent, est chargé d'effectuer des tirs de destruction à l'affût de sangliers dans les conditions définies par le présent arrêté.

Article 2 : Les affûts seront effectués sur le territoire de la commune de NIEURLET, sur la zone classée en Réserve Naturelle lieux-dits « le marais de Booneghem » et « le Booskopp ».
Ils pourront être réalisés à partir d'un poste fixe et sur point d'agrainage en des lieux définis en accord avec le syndicat mixte Eden62, gestionnaire de la réserve.

.../...

Les affûts pourront être effectués de jour comme de nuit, l'usage de phares et de véhicules automobiles étant autorisé.
Pourront être utilisés, les armes, les calibres et munitions autorisés pour la chasse. Afin de limiter les nuisances au milieu, les tirs seront effectués avec arme équipée d'un réducteur de son.

Article 3 : Monsieur VUYLSTEKER pourra se faire assister ou suppléer par les autres lieutenants de louveterie du département du Nord.

Les lieutenants de louveterie intervenant pourront se faire assister d'une personne de leur choix, munie du permis de chasser dûment validé.

Article 4 : Les lieutenants de louveterie aviseront avant d'intervenir le Directeur départemental des territoires et de la mer, le service de gendarmerie territorialement compétent ainsi que l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

Article 5 : Les animaux abattus pourront être répartis entre les participants mais ne pourront faire l'objet de mise en vente, achat ou transport en vue de la vente.

Article 6 : Chaque tir fera l'objet d'un compte-rendu adressé dans les 24 heures au directeur départemental des territoires et de la mer.

Article 7 : Monsieur VUYLSTEKER adressera à la direction départementale des territoires et de la mer un compte rendu hebdomadaire des affûts effectués. Il adressera avant le 30 mars 2018 un compte-rendu général des opérations.

Article 8 : Le présent arrêté est valable à compter de sa signature et jusqu'au 16 mars 2018.

Article 9 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Secrétaire général de la Préfecture du Nord, le Sous-préfet de DUNKERQUE, le Président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, les Lieutenants de louveterie, le Chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera adressée au Maire de NIEURLET, au Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, au Directeur départemental de la sécurité publique du Nord, au Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord.

Fait à Lille, le 28 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Eric FISSE

Centre Hospitalier Régional
Universitaire de Lille

DECISION

Relative à la délégation de signature du Directeur Général pour la

DIRECTION DE LA DOTATION IMMOBILIERE

Décision enregistrée sous le n°

18	02	0206

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

***Vu** le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;*

***Vu** les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;*

***Vu** le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;*

***Vu** la décision N° du 17 11 1080 du 15 décembre 2017, relative à la délégation de signature du Directeur Général pour la Direction de la Dotation Immobilière ;*

DECIDE :

Article 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur Général du CHU de Lille, concernant la Direction de la Dotation Immobilière.

Elle déroge à la décision relative au même domaine N° 17 11 1080 du 15 décembre 2017 en son article 4.

Par la présente, Monsieur Jean-Luc WALBECQ, Directeur du service de la Direction de la Dotation Immobilière du CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE, reçoit les pouvoirs à l'effet de :

- signer au nom du Directeur Général, tous actes, décisions ou conventions relatives à la Direction de la Dotation Immobilière, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la comptabilité de la Direction (engagement et ordonnancement des dépenses, pièces justificatives de dépenses, ordres de reversement, demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recette, visa de service fait, certificats administratifs, réponse aux suspensions de paiement et aux rejets) ayant trait aux actes relatifs aux biens immobiliers situés à LILLE (Nord) 30 rue de Fontenoy, 62 rue Jacquemars-Giélée, 77 rue du Molinel, pour une durée expirant le 2 mars 2018.

- faire convoquer tout acquéreur, signer tout procès-verbal de carence, signer tout procès-verbal de difficultés, y faire toutes décélérations.

- vendre ou aliéner tout ou partie des immeubles, moyennant les prix, charges prévus par le compromis de vente, soumis au conseil du mandant.

- faire dresser tous cahiers de charges ; diviser par lots, stipuler toutes conditions et servitudes, faire toutes déclarations et notifications notamment relatives à l'occupation et aux baux éventuels, ainsi qu'au droit de préemption.

- fixer les époques d'entrée en jouissance et de paiement du prix, recevoir ce dernier en principal, intérêts et accessoires; en donner quittance avec ou sans subrogation.

- exiger de l'acquéreur le remboursement du prorata de l'impôt foncier.

- constituer le cas échéant tout séquestre nécessaire à l'accomplissement des conditions de la vente.

- déléguer tout ou partie des prix de vente aux créanciers inscrits, prendre tous arrangements avec ceux-ci; Accepter des acquéreurs ou adjudicataires toutes garanties, tant mobilières qu'immobilières; Dispenser le Conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit, donner mainlevée avec renonciation à tous droits de privilège, d'hypothèque et à l'action résolutoire, consentir à la radiation partielle ou définitive de toutes inscriptions d'office ou autres, le tout avec ou sans paiement. Consentir toutes antériorités, parités, restrictions et limitations de privilèges et d'hypothèques.

- à défaut de paiement et, en cas de contestation ou de difficultés, paraître tant en demandant qu'en défendant devant tous juges et tribunaux, exercer toutes poursuites jusqu'à l'exécution de tous jugements ou arrêts, éventuellement la revente sur folle enchère et la saisie immobilière, provoquer tous ordres tant amiables que judiciaires, y produire, toucher et recevoir toutes sommes et collocations, en donner quittance.

A son initiative, le délégataire tient le Directeur Général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 – EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée au délégataire et fait l'objet d'une transmission aux directions et départements du CHU de Lille.

Fait à Lille,

Le 27 février 2018

Frédéric BOIRON

Directeur Général

CHU de LILLE
DIRECTION GENERALE

n° 2018- 022

EPSM Lille-Métropole

La Directrice

-=oOo=-
DM/KM
2018/24

DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille-Métropole,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté de la Directrice Générale du CNG en date du 21 Décembre 2016 nommant la Directrice Générale,

ARRETE

Article 1 : Une délégation de la Directrice Générale de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille-Métropole est donnée à :

- Monsieur Michel DUMETZ, Adjoint des Cadres, Responsable du service Accueil/Admissions/Frais de Séjours.
- Madame Dorothée MERLEN, Adjoint des Cadres, Responsable du Service des Frais de Séjours,

A l'effet de signer les documents informatisés issus du logiciel Référence relatifs aux entrées, sorties, situations des patients ainsi que ceux destinés aux prises en charges des soins dans d'autres établissements hospitaliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, délégation est donnée à :

- Madame Carole DAUCHY, Ouvrier Principal,
- Monsieur Réginald DE SAFTA, Adjoint Administratif,
- Madame Emmanuelle DESMET, Adjoint Administratif
- Madame Christine FERREIRA, IDE Coordinatrice,
- Madame Dorine MARIETTE, Adjoint Administratif,
- Monsieur Grégory SCOTTE, Adjoint Administratif,
- Madame Emilie TERRIER, Ouvrier Principal,
- Madame Frédérique LEMPIRE, Adjoint Administratif,
- Madame Corinne LISIAK, Adjoint Administratif,
- Monsieur Jean-Sébastien STEPPE, Adjoint Administratif,
- Madame Frédérique GRUSON, Adjoint Administratif,
- Madame Corinne MASSIN, Adjoint Administratif,
- Madame Marie-Georges PETITPREZ, Adjoint Administratif,

Article 2 : Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

Article 3 : La présente décision, qui prend effet au 1er septembre 2017, sera affichée dans les locaux de l'établissement, publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au Conseil de Surveillance, à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, au Préfet des Hauts-de-France et au Président du Tribunal de Grande Instance de Lille.

Armentières, le 23 FEV. 2018

La Directrice Générale

V. BENEAT-MARLIER

E.P.S.M. LILLE-METROPOLE
La Directrice
(NORD)

187 - 218

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DES HAUTS DE FRANCE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE LOOS SEQUEDIN

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24, R.57-7-79, D93 et D278,
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 Octobre 2014 nommant Madame Martine HAMELOT MARIE en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

Madame **Martine HAMELOT MARIE,** directrice du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

DECIDE :

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame **Delphine ROUSSELET**, directrice adjointe
- Madame **Sandrine ROCHER**, directrice de détention
- Monsieur **Sandrine FAGIANELLI**, directrice de détention
- Monsieur **Pascal AUZEILL**, directeur du CNE

- Madame Geneviève DOLATA, DPIP adjointe du CNE
- Madame Audrey BILLARD, attachée
- Monsieur Christophe VERGOTTE, attaché

- Monsieur Mostafa BOULAND, capitaine
- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, lieutenant
- Monsieur Jérôme FREYTEL, capitaine
- Monsieur Thierry HIBON, lieutenant
- Monsieur Abdou KROUCHI, capitaine adjoint au chef de détention
- Monsieur Patrick MAISNIL, lieutenant
- Monsieur Timothy N'JO, capitaine
- Madame Sylvie POINTIER, lieutenant
- Madame Magaly SELLIEZ, lieutenant
- Madame Diane SKOTNICKI, lieutenant
- Madame Sylvie T'JOEN, capitaine chef de détention

- Madame Christine ALLAIRE, 1ère surveillante
- Monsieur Joël BAROUX, 1er surveillant
- Monsieur Frédéric BOGAERT, 1er surveillant
- Monsieur Guillaume BOTTE, 1er surveillant
- Monsieur Sébastien BOURDON, 1er surveillant
- Monsieur Marc CHAMBRIN, 1er surveillant
- Monsieur Enric CICCHETTI, major
- Monsieur Olivier CLERCQ, 1er surveillant
- Monsieur Ludovic COYOT, 1er surveillant
- Monsieur Patrick CYS, 1er surveillant
- Monsieur Benoît DEBOUVRY, 1er surveillant
- Monsieur Sébastien DEMAZURE, 1er surveillant
- Monsieur Etienne DOBREMETZ, 1er surveillant
- Monsieur Sylvain DUTHOIS, 1er surveillant
- Monsieur Arnaud GANDOLA, 1er surveillant
- Monsieur Sébastien GAUER, 1er surveillant
- Monsieur Laurent GILLION, 1er surveillant
- Monsieur Grégory GOUILLARD, 1er surveillant
- Monsieur Sébastien GREVIN, 1er surveillant
- Madame Sandrine HAINEZ, 1ère surveillante
- Monsieur Eric HENIN, 1er surveillant
- Monsieur Nicolas HULOT, 1er surveillant
- Monsieur Maxime HURET, 1er surveillant
- Monsieur Amar KADOUM, 1er surveillant
- Monsieur Mickael KWATEROWSKI, 1er surveillant
- Monsieur Mustapha LALOUI, 1er surveillant
- Madame Kristelle LASKOWSKI, 1ère surveillante
- Monsieur Franck LECHAPTOIS, 1er surveillant
- Monsieur Dominique LEIGNEL, 1er surveillant
- Monsieur Maurad MAENHAUT, 1er surveillant
- Monsieur Tony MALARME, 1er surveillant
- Madame Anne MENGUY, 1ère surveillante
- Madame Céline MOMERENCY, 1ère surveillante
- Monsieur David MONCHICOURT, 1er surveillant
- Monsieur Frédéric PAMAR, 1er surveillant
- Monsieur Claude PANNEQUIN, 1er surveillant
- Monsieur Giuseppe PARELLO, 1er surveillant
- Monsieur Sébastien PRATO, 1er surveillant
- Monsieur Christophe PRUVOST, major
- Monsieur Jérôme QUATTROCIOCCHI, 1er surveillant
- Monsieur Pascal RINGOT, 1er surveillant
- Monsieur Johan SANTRAINE, 1er surveillant
- Monsieur Arnaud SCHADE, major
- Madame Zoubida TOUIRSI, 1ère surveillante
- Monsieur Jean-Christophe VALLART, 1er surveillant
- Madame Fabienne VALLART, 1ère surveillante

dans le cadre de leurs attributions respectives

aux fins :

- de décider des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule ;
- de retirer à une personne détenue pour des raisons de sécurité, des médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion ;
- de décider de procéder à la fouille des personnes détenues ;
- de décider de l'utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue ;
- de mettre en œuvre des mesures de contrôle, pour des raisons de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire.

Article 2

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

A Sequedin, le 1er mars 2018

La directrice,

Martine HAMELOT MARIE

Delphine ROUSSELET
Directrice Adjointe
Centre Pénitentiaire
Lille-Loos-Sequedin

Diffusion

- intéressés
- DISP Lille
- Pour publication au recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de Lille)

DLS 192-198

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DES HAUTS DE FRANCE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE LOOS SEQUEDIN

DECISION RECAPITULATIVE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

(tableau en annexe)

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 Octobre 2014 nommant Madame Martine HAMELOT MARIE en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

Madame **Martine HAMELOT MARIE**, directrice du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

Donne délégation pour les décisions individuelles visées au tableau en pièce jointe :

article 1

pour les directeurs des services pénitentiaires à :

- Madame **Delphine ROUSSELET**, directrice adjointe
- Madame **Sandrine ROCHER**, directrice de détention
- Madame **Sandrine FAGIANELLI**, directrice de détention
- Monsieur **Pascal AUZEILL**, directeur du CNE

article 2

pour les autres personnels de catégorie A à :

- Madame **Geneviève DOLATA**, DPIP adjointe du CNE
- Madame **Audrey BILLARD**, attachée
- Monsieur **Christophe VERGOTTE**, attaché

article 3

pour le chef de détention et l'adjoint au chef de détention à :

- Monsieur Abdou KROUCHI, capitaine adjoint au chef de détention
- Madame Sylvie T'JOEN, capitaine chef de détention

article 4

pour l'officier CNE à :

- Monsieur Thierry HIBON

article 5

pour les officiers à :

- Monsieur Mostafa BOULAND, capitaine
- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, lieutenant
- Monsieur Jérôme FREYTEL, capitaine
- Monsieur Patrick MAISNIL, lieutenant
- Monsieur Timothy N'JO, capitaine
- Madame Sylvie POINTIER, lieutenant

- Madame Magaly SELLIEZ, lieutenant
- Madame Diane SKOTNICKI, officier

article 6

pour les majors et 1ers surveillants à :

- Madame Christine ALLAIRE, 1ère surveillante
- Monsieur Joël BAROUX, 1er surveillant
- Monsieur Frédéric BOGAERT, 1er surveillant
- Monsieur Guillaume BOTTE, 1er surveillant
- Monsieur Sébastien BOURDON, 1er surveillant
- Monsieur Marc CHAMBRIN, 1er surveillant
- Monsieur Enrico CICCHETTI
- Monsieur Olivier CLERCQ, 1er surveillant
- Monsieur Ludovic COYOT, 1er surveillant
- Monsieur Patrick CYS, 1er surveillant
- Monsieur Benoît DEBOUVRY, 1er surveillant
- Monsieur Sébastien DEMAZURE, 1er surveillant
- Monsieur Etienne DOBREMETZ, 1er surveillant
- Monsieur Sylvain DUTHOIS, 1er surveillant
- Monsieur Arnaud GANDOLA, 1er surveillant
- Monsieur Sébastien GAUER, 1er surveillant
- Monsieur Laurent GILLION, 1er surveillant
- Monsieur Grégory GOUILLARD, 1er surveillant
- Monsieur Sébastien GREVIN, 1er surveillant
- Madame Sandrine HAINEZ, 1ère surveillante
- Monsieur Eric HENIN, 1er surveillant
- Monsieur Nicolas HULOT, 1er surveillant
- Monsieur Maxime HURET, 1er surveillant
- Monsieur Amar KADOUM, 1er surveillant
- Monsieur Mickael KWATEROWSKI, 1er surveillant
- Monsieur Mustapha LALOUI, 1er surveillant
- Madame Kristelle LASKOWSKI, 1ère surveillante
- Monsieur Franck LECHAPTOIS, 1er surveillant
- Monsieur Dominique LEIGNEL, 1er surveillant
- Monsieur Maurad MAENHAUT, 1er surveillant
- Monsieur Tony MALARME, 1er surveillant
- Madame Anne MENGUY, 1ère surveillante
- Madame Céline MOMERENCY, 1ère surveillante
- Monsieur David MONCHICOURT, 1er surveillant
- Monsieur Frédéric PAMAR, 1er surveillant
- Monsieur Claude PANNEQUIN, 1er surveillant
- Monsieur Giuseppe PARELLO, 1er surveillant
- Monsieur Sébastien PRATO, 1er surveillant
- Monsieur Christophe PRUVOST, major
- Monsieur Jérôme QUATTROCIOCCHI, 1er surveillant
- Monsieur Pascal RINGOT, 1er surveillant
- Monsieur Johan SANTRAINE, 1er surveillant
- Monsieur Arnaud SCHADE, major
- Madame Zoubida TOUIRSI, 1ère surveillante
- Monsieur Jean-Christophe VALLART, 1er surveillant
- Madame Fabienne VALLART, 1ère surveillante

article 7

Toute décision antérieure de délégation de signature est abrogée.

A Sequedin, le 1er mars 2018

La directrice

Martine HAMELOT MARIE

Delphine ROUSSEL
Directrice Adjointe
Centre Pénitentiaire
Lille-Loos-Sequedin

Diffusion

- intéressés
- DISP Lille
- Pour publication au recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de Lille)

Martine HAMELOT MARIE, directrice du Centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin
donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)
aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Source : Code de procédure pénale	DSP	Autres personnels catégorie A	Chef de détention et adjoint	Officier CNE	Officiers	Majors et premiers surveillants
Organisation de l'établissement							
Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur	R57-6-18	X	X	X	X	X	X
Information du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité	D94	X					
Demande d'enquête par le SPIP pour compléter un dossier d'orientation	D79	X					
Présidence de la commission pluridisciplinaire unique	D90 à D92	X	X	X	X		
Désignation des membres de la commission pluridisciplinaire unique	D90	X					
Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention	D216-1	X					
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D276	X		X	X	X	X
Mesures de contrôle et de sécurité							
Autorisation d'accès et de visite à l'établissement	R57-6-24 et D277	X	X	X			
Mise en œuvre des mesures de contrôle pour des raisons de sécurité des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R57-6-24 D278	X	X	X	X	X	X
Usage de la force et des armes	R57-7-83 R57-7-84 D267	X	X	X	X	X	X
Mesures d'affectation de personnes détenues en cellule	R57-6-24 D93	X	X	X	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans les cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D370	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D94	X		X	X	X	X
Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit	D272	X		X	X		
Réintégration immédiate en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur	D124	X	X				
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R.57-7-79	X	X	X	X	X	X
Article 57 alinéa 2 : fouilles non individualisées	R.57	X	X	X	X	X	
Saisie du procureur pour investigations corporelles par un médecin lorsqu'une personne détenue est soupçonnée d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-82	X					
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	R57-6-24	X	X	X	X	X	X

Décisions portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements	D292 à D294, D299, D308, D310	X	X	X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R57-6-24	X	X	X	X	X	X
Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité	D266	X	X	X	X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D449	X		X			
Discipline							
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X		X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X		X	X	X	
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X		X			
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R.57-7-8	X		X			
Etablissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assesseurs extérieurs appelés à siéger en commission de discipline	R. 57-7-12	X					
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X		X			
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R.57-7-54 à R.57-7-59	X		X			
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X		X			
Suspension de l'agrément d'un mandataire	R. 57-6-16	X					
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parle pas la langue française	R.57-7-25	X		X			
Représentation du chef d'établissement à la commission d'application des peines-rapport à cette commission des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire	D49-28 R.57-7-28 et R57-7-29	X					
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline	D250	X					
Isolement							
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parle pas la langue française	R.57-7-64	X		X			
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R.57-7-62	X					
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R.57-7-62	X					
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R.57-7-64	X					
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-64 ; R.57-7-70	X					

Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-67 ; R.57-7-70	X					
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R.57-7-65	X					
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R.57-7-66 ; R.57-7-70	X					
Levée de la mesure d'isolement	R.57-7-72 ; R.57-7-76	X					
Activité, travail, formation							
Affectation des personnes détenues au service général de l'établissement	D433-3	X		X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D432-3	X					
Déclassement d'un emploi en cas d'incompétence ou suspension en cas d'inadaptation à l'emploi d'une personne détenue	D432-4	X		X	X	X	X
Signature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personne détenue	R.57-9-2	X	X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X		X	X	X	X
Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement	R57-6-8 et R57-6-9	X		X	X	X	X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre de la procédure contradictoire)	D459-3	X		X	X	X	X
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	D436-2	X					
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D436-3	X					
Détermination des actions de formation professionnelle au profit de la population pénale	D438	X					
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les personnes détenues	D446	X					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D446	X		X	X		
Autorisation pour les personnes détenues de participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain, sous le contrôle du personnel de surveillance	D447	X		X	X		
Programmation des activités sportives de l'établissement	D459-1	X					
Gestion des comptes nominatifs							
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir	D122	X					
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D330	X					
Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages	D332	X					

matériels causés							
Fixation des prix pratiqués en cantine	D344	X	X				
Attribution de l'aide aux personnes détenues indigentes	D347-1	X		X			
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D395	X					
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible	D421	X					
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D422	X					
Relations avec l'extérieur							
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	D274	X		X			
Délivrance, refus, suspension ou retrait des permis de visite des condamnés	R.57-6-5, R57-8-10, D403 et D411	X					
Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article	R57-8-11	X	X	X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R57-8-12	X					
Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère	R57-8-15	X					
Réception et envoi d'objets par les personnes détenues	D430 et D431	X		X			
Accès des personnes détenues aux publications écrites et audiovisuelles – réception ou envoi vers l'extérieur de publications écrites et audiovisuelles par les personnes détenues	D443 et D443-2	X					
Décision de retenir une correspondance, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue dans un délai de trois jours-information CAP ou magistrat saisi du dossier de la procédure	R. 57-8-19	X					
Interdiction pour des condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille	D414	X					
Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès au téléphone pour les personnes condamnées	R57-8-23 et D419-1	X					
Interdiction d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R.57-9-8	X	X				
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D473	X					
Détermination des jours et horaires de visite pour les visiteurs de prison	D476	X					
Information de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou placement dans un hôpital psychiatrique d'une personne détenue, ainsi que le cas échéant, le conseil, l'aumônier et le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue	D427	X	X				
Culte							
Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les aumôniers	R. 57-9-5	X					

Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices	D439-4	X					
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues placées en cellule disciplinaire	R57-9-6	X		X			
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité ou au bon ordre de l'établissement	R57-9-7	X		X			
Relations avec les partenaires du service public pénitentiaire							
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D388	X		X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D389	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D390	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D390-1	X					
Divers							
Opposition à l'aide d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article	R57-8-6	X					
Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions	D258-1	X	X	X	X	X	X
Autorisation d'acquisition de matériel informatique par les personnes détenues	D449-1	X					
Certification conforme de copie de pièces et légalisation de signature	D154	X	X				
Habilitation des agents du greffe afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée par la personne libérée	706-53-7	X	X	X	X	X	X
Modification sur autorisation du JAP des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement à l'extérieur et permission de sortir	712-8 D147-30	X	X	X			
Modification sur autorisation du juge d'instruction des horaires de l'ARSE	D32-37	X	X				

Fait à Sequedin, le 01/03/2018

La directrice,

Martine HAMELOT MARIE

Delphine ROUSSELET
Directrice Adjointe
Centre Pénitentiaire
Lille-Loos-Sequedin

DLS 193 - 2018

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DES HAUTS DE FRANCE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE LOOS SEQUEDIN

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 Octobre 2014 nommant Madame Martine HAMELOT MARIE en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

Madame **Martine HAMELOT MARIE,** directrice du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

DECIDE :

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame **Delphine ROUSSELET**, directrice adjointe
- Madame **Sandrine ROCHER**, directrice de détention
- Monsieur **Sandrine FAGIANELLI**, directrice de détention
- Monsieur **Pascal AUZEILL**, directeur du CNE

- Monsieur Mostafa BOULAND, capitaine
- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, lieutenant
- Monsieur Jérôme FREYTEL, capitaine
- Monsieur Thierry HIBON, lieutenant
- Monsieur Abdou KROUCHI, capitaine adjoint au chef de détention
- Monsieur Patrick MAISNIL, lieutenant
- Monsieur Timothy N'JO, capitaine
- Madame Sylvie POINTIER, lieutenant
- Madame Magaly SELLIEZ, lieutenant
- Madame Diane SKOTNICKI, lieutenant
- Madame Sylvie T'JOEN, capitaine chef de détention

- Madame Christine ALLAIRE, 1ère surveillante
- Monsieur Joël BAROUX, 1er surveillant
- Monsieur Frédéric BOGAERT, 1er surveillant
- Monsieur Guillaume BOTTE, 1er surveillant
- Monsieur Sébastien BOURDON, 1er surveillant
- Monsieur Marc CHAMBRIN, 1er surveillant
- Monsieur Enric CICCHETTI, major
- Monsieur Olivier CLERCQ, 1er surveillant
- Monsieur Ludovic COYOT, 1er surveillant
- Monsieur Patrick CYS, 1er surveillant
- Monsieur Benoît DEBOUVRY, 1er surveillant
- Monsieur Sébastien DEMAZURE, 1er surveillant
- Monsieur Etienne DOBREMETZ, 1er surveillant
- Monsieur Sylvain DUTHOIS, 1er surveillant
- Monsieur Arnaud GANDOLA, 1er surveillant
- Monsieur Sébastien GAUER, 1er surveillant
- Monsieur Laurent GILLION, 1er surveillant
- Monsieur Grégory GOUILLARD, 1er surveillant
- Monsieur Sébastien GREVIN, 1er surveillant
- Madame Sandrine HAINEZ, 1ère surveillante
- Monsieur Eric HENIN, 1er surveillant
- Monsieur Nicolas HULOT, 1er surveillant
- Monsieur Maxime HURET, 1er surveillant
- Monsieur Amar KADOUM, 1er surveillant
- Monsieur Mickael KWATEROWSKI, 1er surveillant
- Monsieur Mustapha LALOUI, 1er surveillant
- Madame Kristelle LASKOWSKI, 1ère surveillante
- Monsieur Franck LECHAPTOIS, 1er surveillant
- Monsieur Dominique LEIGNEL, 1er surveillant
- Monsieur Maurad MAENHAUT, 1er surveillant
- Monsieur Tony MALARME, 1er surveillant
- Madame Anne MENGUY, 1ère surveillante
- Madame Céline MOMERENCY, 1ère surveillante
- Monsieur David MONCHICOURT, 1er surveillant
- Monsieur Frédéric PAMAR, 1er surveillant
- Monsieur Claude PANNEQUIN, 1er surveillant
- Monsieur Giuseppe PARELLO, 1er surveillant
- Monsieur Sébastien PRATO, 1er surveillant
- Monsieur Christophe PRUVOST, major
- Monsieur Jérôme QUATTROCIOCCHI, 1er surveillant
- Monsieur Pascal RINGOT, 1er surveillant
- Monsieur Johan SANTRAINE, 1er surveillant
- Monsieur Arnaud SCHADE, major
- Madame Zoubida TOUIRSI, 1ère surveillante
- Monsieur Jean-Christophe VALLART, 1er surveillant
- Madame Fabienne VALLART, 1ère surveillante

dans le cadre de leurs attributions respectives

aux fins :

- de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

Article 2

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame **Delphine ROUSSELET**, directrice adjointe
- Madame **Sandrine ROCHER**, directrice de détention,
- Madame **Sandrine FAGIANELLI**, directrice de détention,
- Monsieur **Pascal AUZEILL**, directeur du CNE

- Monsieur Mostafa BOULAND, lieutenant
- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, lieutenant
- Monsieur Jérôme FREYTEL, capitaine
- Monsieur Thierry HIBON, lieutenant
- Monsieur Abdou KROUCHI, capitaine adjoint au chef de détention
- Monsieur Patrick MAISNIL, lieutenant
- Monsieur Timothy N'JO, capitaine
- Madame Sylvie POINTIER, lieutenant
- Madame Magaly SELLIEZ, lieutenant
- Madame Sylvie T'JOEN, capitaine chef de détention

dans le cadre de leurs attributions respectives

aux fins :

- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues.

Article 3

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame **Delphine ROUSSELET**, directrice adjointe
- Madame **Sandrine ROCHER**, directrice de détention,
- Madame **Sandrine FAGIANELLI**, directrice de détention,
- Monsieur **Pascal AUZEILL**, directeur du CNE

- Monsieur Jérôme FREYTEL, capitaine dans le cadre de l'intérim du chef de détention
- Monsieur Abdou KROUCHI, lieutenant adjoint au chef de détention
- Madame Sylvie T'JOEN, capitaine chef de détention

dans le cadre de leurs attributions respectives

aux fins :

- présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline.

Article 4

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

A Sequedin, le 01/03/2018

La directrice,

Martine HAMELOT MARIE

Delphine ROUSSELET
Directrice Adjointe
Centre Pénitentiaire
Lille Loos-Sequedin

Diffusion

- intéressés
- DISP Lille
- Pour publication au recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de Lille)